Le PECQ

Date de mise en ligne : le 23 septembre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
QUAI DU 8 MAI 1945
A2025-243

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l 'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation de la réunion des Maires (UMOP) qui se tiendra **le mercredi 08 octobre 2025** aux Pyramides de PORT-MARLY et à proximité du Quai du 08 mai 1945 – 78230 LE PECQ,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés en face du terrain d'évolution du groupe scolaire Jean Moulin, Quai du 8 Mai 1945, entre les pyramides et le gymnase Jean MOULIN, sauf pour les patients de la Maison Médicale.
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :
La mesure décrite à l'article précédent entre en application **le mardi 07 octobre 2025, à partir de 14h00, jusqu'au mercredi 08 octobre 2025 à 18h00.**

ARTICLE 3 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 18 septembre 2025

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :